

Règlement du concours INITIATIVE "♀" FÉMININ ÉDITION 2015

Article 1 - ORGANISATEUR

Initiative Rhône-Alpes, Association loi 1901 déclarée au J.O. du 12/06/2004, domiciliée 2, place André Latarjet, 69008 Lyon, N° SIRET 477 494 710 00023, organise un concours, intitulé : **INITIATIVE «♀» FÉMININ**.

Le Concours **INITIATIVE «♀» FÉMININ** est co organisé avec Rhône-Alpes Active.

Article 2 - PARTICIPANTES

Les candidates concourent pour un **prix régional** qui se limite à la région administrative : Rhône-Alpes.

Le concours est ouvert à **toutes les femmes gérantes qui détiennent au moins 50% des parts sociales** (50% des parts détenues par des femmes au jour du dépôt du dossier, ainsi qu'à la date de remise des prix), ayant créé ou repris une entreprise **en Rhône-Alpes** en bénéficiant d'un **financement d'une Plateforme Initiative France ou d'un Fonds territorial France Active** (prêt d'honneur, prêt Nacre, garantie FAG ou FGIF, subvention IDéclic Prim' ou FAPE, avance remboursable ou prêt participatif France Active pour les entreprises agréées « solidaires »).

Les structures candidates doivent être immatriculées (avec activité) au jour de la candidature (et de la remise des prix); la date de création ou de reprise de l'entreprise doit être située entre le 01/01/13 et le 15/04/15.

Les candidates ayant déjà été lauréates ou nominées lors des éditions 2010, 2011, 2012, 2013 ou 2014 de ce concours ne peuvent concourir de nouveau pour cette édition 2015.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives entrepreneuriales féminines qui doivent une part de leur réussite à l'accompagnement, le financement et la bancarisation dont elles ont bénéficié. Ce concours ne concerne pas les projets futurs. Le concours a pour objet également de distinguer les Plateformes d'Initiative France ou les Fonds territoriaux de France Active en Rhône-Alpes qui ont accompagné les lauréates.

Article 4 – LES PRIX ET TROPHÉES

Toutes les candidates s'inscrivent pour le Grand prix INITIATIVE «♀» FÉMININ. Si la structure a été créée ou reprise dans un quartier urbain dit « prioritaire », un territoire dit « rural » ou si l'activité est qualifiée d'innovante, les candidates concernées concourront également pour le prix correspondant à la spécificité de leur structure : « quartiers », « territoire rural » et « innovation ».

GRAND PRIX INITIATIVE ♀ FÉMININ

Le Grand prix Initiative ♀ Féminin récompense une entrepreneure pour son parcours, son professionnalisme, sa vision stratégique et la pertinence et fiabilité économique de son projet.

PRIX INNOVATION

Le prix innovation récompense une entrepreneure qui a développé une activité innovante et qui intègre une démarche respectueuse de l'environnement et/ou socialement responsable.

PRIX QUARTIERS

Le prix « quartiers » récompense une entrepreneure issue et/ou qui a développé une activité dans un quartier urbain dit "prioritaire".

PRIX TERRITOIRE RURAL

Le prix « territoire rural » récompense une entrepreneure qui a développé une activité dans un territoire dit « rural ».

Initiative Rhône-Alpes et Rhône-Alpes Active se réservent le droit de (re)qualifier la spécificité d'un dossier (« quartiers », « territoire rural » et « innovation ») sur avis de la Plateforme d'Initiative France et/ou Fonds territorial de France Active en Rhône-Alpes qui l'a accompagnée.

Chaque Plateforme d'Initiative France et/ou Fonds territorial de France Active en Rhône-Alpes qui a accompagné l'une des 4 lauréates se verra décerner un trophée.

Article 5 – MONTANT DES PRIX

4 Prix régionaux :

1 Grand prix INITIATIVE ♀ FÉMININ d'un montant de 6 000 € et 3 prix d'un montant de 3 000 € chacun.

Ces prix en numéraire seront remis sous la forme d'un chèque versé sur le compte de l'entreprise de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de l'entreprise. Le montant du prix apparaîtra comptablement en « subvention d'exploitation » (et sera donc fiscalisé).

4 trophées régionaux :

Les trophées sont décernés à titre honorifique aux Plateformes d'Initiative France et/ou Fonds territorial de France Active en Rhône-Alpes et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération.

Article 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

4 critères d'évaluation majeurs :

- **L'adéquation du projet avec le marché** (l'offre par rapport aux clients et concurrents)
- **L'adéquation du profil de la créatrice avec le projet** (les compétences, les connaissances et aptitudes à réussir son projet entrepreneurial)
- **L'équilibre financier et la viabilité du projet** (atteintes des objectifs fixés et objectifs futurs réalistes)
- **l'impact sociétal** (en termes d'emploi, environnemental, social, économique...)

Ces critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur. La Plateforme Initiative France et/ou le Fonds territorial France Active qui a financé l'entreprise sera consulté pour avis.

Article 7 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURYS

PRÉSÉLECTIONS DES CANDIDATES:

- 4 novembre 2015.
- Jury régional de présélection composé de partenaires du concours, de financeurs, et de représentants des Plateformes et Fonds territoriaux.
- Choix pour chacun des 4 prix, sur dossiers, des 4 candidates qui seront auditionnées le 14 décembre 2015 par le jury final.

Chaque dossier de candidature est évalué par un jury selon une grille d'évaluation unique. L'évaluation donne lieu à une note sur 20 et à un classement unique de tous les dossiers selon les notes attribuées.

Les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement, toutes spécificités confondues, seront nominés pour les sélections finales du Grand Prix.

A partir de la 5^{ème} meilleure note :

- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « quartiers », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « quartiers ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « innovation », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « innovation ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « territoire rural », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « territoire rural ».
-

À l'issue de la présélection, il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou d'Initiative Rhône-Alpes et de Rhône-Alpes Active.

SELECTIONS FINALES :

- 14 décembre 2015 après-midi, à l'Hôtel de préfecture de Région Rhône-Alpes.
- Jury régional final composé de partenaires du concours, de financeurs, de représentants des Plateformes et Fonds territoriaux.
- Audition des 4 candidates présélectionnées pour chacun des 4 prix (les lieux et horaires seront communiqués par courrier aux candidates présélectionnées).

Règlement du concours – juillet 2015 –

- Choix des 4 lauréates 2015 du concours.

REMISE DES 4 PRIX ET DES 4 TROPHEES

- Le 14 décembre 2015 à 17h à Lyon.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 9 - CANDIDATURES

Pour être éligible, la candidate doit transmettre les éléments suivants :

Obligatoirement :

- Le dossier de candidature, dûment rempli, dont l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par la candidate (téléchargeable sur les sites Internet <http://www.initiative-rhonealpes.fr/> et <http://www.rhonealpesactive.org/> ou disponible dans les Plateformes Initiative France et les Fonds territoriaux France Active de Rhône-Alpes)
- La photocopie d'une pièce d'identité de la candidate, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou titre de séjour)
- Le justificatif d'immatriculation ou l'extrait Kbis définitif (avec date de début d'activité)
- La copie des statuts signés et enregistrés aux services des impôts
- Le budget prévisionnel et le plan de financement présentés, lors de votre passage en comité
- Les derniers bilans et comptes de résultats disponibles *pour les entreprises de plus d'une année d'existence*

Éventuellement,

- Photos (de la boutique ou des produits par exemple...) : 5 maximum
- Supports de communication (plaquette, articles de presse...)
- Tout autre document que la candidate jugera utile.

Initiative Rhône-Alpes recueillera par ailleurs l'avis de la Plateforme et/ou du Fonds territorial qui a financé la candidate pour compléter le dossier de candidature de l'entreprise.

Dépôt du dossier de candidature :

Les éléments de candidature doivent être envoyés, directement par la candidate, avant le 15 octobre 2015 minuit (heure d'envoi du mail et cachet de la Poste faisant foi).

par mail à :

candidature.concours.iof@gmail.com

- Le dossier de candidature dûment complété sous format Word
- La photocopie d'une pièce d'identité de la candidate, en cours de validité (Carte Nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour)
- Extrait KBIS définitif (avec date de début d'activité) ou justificatif d'immatriculation
- Une copie des statuts signés et enregistrés aux services des impôts
- Le budget prévisionnel et le plan de financement présentés, lors de votre passage en comité
- Les derniers bilans et comptes de résultats disponibles *pour les entreprises de plus d'une année d'existence*

Documents facultatifs :

- Photos (de la boutique ou des produits par exemple...) : 5 maximum
- Supports de communication (plaquettes, article de presse...)
- Tout autre document que la candidate jugera utile

Les éléments transmis qui ont été scannés ou photographiés doivent être lisibles.

par courrier à :

**Coordination régionale Initiative Rhône-Alpes et Rhône-Alpes Active
2 place André Latarjet - 69008 Lyon**

- L'attestation sur l'honneur du dossier de candidature, dûment complétée et signée par la candidate (téléchargeable sur les sites internet www.initiative-rhonealpes.fr et www.rhonealpesactive.org ou disponible dans les plateformes Initiative France et dans les Fonds territoriaux France Active de Rhône-Alpes)

En cas d'impossibilité de transmettre les éléments de candidatures par mail, vous pouvez imprimer le dossier de candidature, le compléter et le renvoyer par courrier, accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés par courrier à :

**Coordination régionale Initiative Rhône-Alpes et Rhône-Alpes Active
2 place André Latarjet - 69008 Lyon**

Avant présentation des candidatures au jury final, Initiative Rhône-Alpes et Rhône-Alpes Active pourront demander à la candidate de produire toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 10 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au Concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Article 11 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

Les candidates s'engagent à se rendre disponible et à participer au jury final et à la cérémonie de remise des prix le 14 décembre 2015 de 12h à 21 h à Lyon.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part d'Initiative Rhône-Alpes et de Rhône-Alpes Active d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse, d'internet et des partenaires. Les participantes autorisent expressément Initiative Rhône-Alpes et Rhône-Alpes Active à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 12 – CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

Initiative Rhône-Alpes se réserve le droit de regrouper plusieurs prix ou d'en annuler certains si elle constate un nombre insuffisant de dossiers, et pourra refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.